

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2759

15 décembre 2010

SOMMAIRE

ABS Funding S.A.	132429	MRIF Luxembourg Restructure S.à r.l. ..	132418
attrax S.A.	132423	Munus Estate S.A.	132419
Banca delle Marche Gestione Internazio-		Namibia Agriculture and Renewables S.A.	
nale Lux S.A.	132432	132420
FinSole S.A.	132386	Nardo SA	132416
Grevenburg S.A.	132396	New Economy Technology GmbH	132422
Innexsys S.à r.l.	132410	New Taxi Martins S.à r.l.	132422
Intergin S.A.	132420	NNS Holding S.à r.l.	132409
INTERGIN Spf S.A.	132420	NNS Luxembourg S.à r.l.	132420
KBC Participations Frequent	132422	Onslow S.à r.l.	132423
Kitty Music S.à r.l.	132430	Opera - Participations 2	132423
Lux Valentino S.A.	132413	OS Luxembourg S.à r.l.	132423
Martin Presse S.à r.l.	132427	PanEuropean Oil and Industrial Holdings	
MG Assets Management Holding S.A. ..	132414	S.A.	132430
Milium Properties S.A.	132408	Paul MN Holdings, S.à r.l.	132429
Mio S.A.	132409	Peaksid European Holdco S.à r.l.	132429
Mirousti Investments S.à r.l.	132409	Peri Trading Company International s.à r.l.	
Montaleigne S.à r.l.	132410	132431
MOOR PARK MB 13 Bremerhaven S.à r.l.		PESC Holding S.A.	132430
.....	132408	Petits Princes S.à r.l.	132431
MOOR PARK MB 14 Kassel bei Vellmar S.à		Pinar S.A.	132431
r.l.	132409	Pinnacle Management	132429
MOOR PARK MB 19 Norderstedt S.à r.l.		Pizzeria Beim Rocco S.à r.l.	132431
.....	132413	Prévimut Luxembourg	132418
MOOR PARK MB 21 Lübeck-Moisling S.à		Private Equity Selection International (PE-	
r.l.	132416	SI) 2 S.A.	132430
MOOR PARK MB 23 Bad Oldesloe S.à r.l.		QM Properties 2 S.à r.l.	132417
.....	132416	Real Estate Marketing	132425
MOOR PARK MB 6 Lüneburg S.à r.l. ..	132418	Tin Tin S.A.	132432
MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l. ..	132418	Westrans S.à r.l.	132424
MRIF Luxembourg Investments S.à r.l. ..	132409		

FinSole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 85.437.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée Beauty Business Holding S.r.l., ayant son siège social à I-Milano, via Cesare Cantù, 1, inscrite au «Registro delle Imprese di Milano» codice fiscale 03546680962, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19/21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Dominique AUDIA et M. Sandro CAPUZZO, employés, demeurant professionnellement au 19/21, Bd du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2010, laquelle procuration, signée "ne varietur" par les mandataires de la société comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINSOLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n°854 37,

constituée sous la dénomination de S.A.R.S. S.A. par acte notaire soussigné en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C n°630 du 23 avril 2002, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial C n° 812 du 5 août 2003.

L'actionnaire unique a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en FINSOLE S.à r.l..

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de «FINSOLE S.à r.l.» en «FINSOLE S.r.l.», et refonte complète des statuts tels qu'ils figurent en annexe, pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'en 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto. La Società può assumere partecipazioni sociali, sia in Italia che all'estero, a scopo di stabile investimento e non di collocamento.

L'assunzione di partecipazioni comportanti una responsabilità illimitata dovrà essere decisa dai Soci.

La Società non può acquistare o sottoscrivere quote del proprio capitale, accettare quote in garanzia, dare prestiti o garanzie a chiunque per l'acquisto o la sottoscrizione delle quote sociali.

La Società può svolgere per le società partecipate e consociate servizi tecnico-amministrativi e di coordinamento, servizi promozionali e di marketing e attività per la soluzione dei problemi nelle aree finanziarie, e così prestare avalli, fidejussioni ed ogni garanzia anche reale, effettuare versamenti sotto qualsiasi forma (quali versamenti in conto futuro aumento di capitale, in conto capitale, senza diritto alla restituzione delle somme versate, e/o a copertura delle perdite e finanziamenti nel rispetto della normativa prevista per la trasparenza bancaria in materia).

Sono tassativamente preclusi la raccolta di risparmio tra il pubblico, l'esercizio del credito e le operazioni rientranti nell'attività bancaria e degli intermediari finanziari.

La Società può porre in essere qualsiasi attività affine, connessa o strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale, compiendo tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie utili od opportune per favorire il proprio sviluppo.

5. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

6. Désignation d'un mandataire avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

7. Désignation d'un mandataire avec pouvoirs pour représenter la Société en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

8. Divers.

Exposé préalable:

La présente a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie,

et plus spécialement à I-20123 Milano, Via C. Cantù 1,

dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise. De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en FINSOLE S.à r.l.,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société FINSOLE S.à r.l. se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de FINSOLE S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée limitée, mis en l'an 2050 .

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 540.000 (cinq cent quarante mille Euros), représenté par 54.000 (cinquante quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Suite à la résolution qui précède, le capital social de FINSOLE S.ar.l., s'élevant à EUR 540.000 (CINQ CENT QUARANTE MILLE Euros) est entièrement libéré et souscrit par la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée Beauty Business Holding S.r.l., ayant son siège social à I-20123 Milano, via Cesare Cantù n.1, codice fiscale 03546680962

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010, savoir

Conseil d'administration:

- Monsieur Sandro Capuzzo, né le 14 décembre 1958 à Trieste, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Benoît Dessy, né le 9 janvier 1971 à Bastogne (Belgique), résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Attilio Brambilla, né à Vaprio d'Adda (MI), Italie, le 12/6/1961, demeurant à Vaprio D'Adda (MI), Via Grez-zago 35, Italie

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., ayant son siège social à 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

L'actionnaire unique décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'actionnaire unique décide ensuite de nommer deux nouveaux gérants, savoir:

- Monsieur Roberto Franchina, né à Dalmine (BG), Italie, le 8/4/1946, demeurant à Dalmine (BG), Viale Betelli n. 28,
- Monsieur Attilio Brambilla, né à Vaprio d'Adda (MI), Italie, le 12/6/1961, demeurant à Vaprio D'Adda (MI), Via Grez-zago n. 35.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I-20123 Milano, via C. Cantù 1,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «FINSOLE S.à r.l.» en «FINSOLE S.R.L.»,
- de fixer la durée de la société jusqu'en 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 1.3. Oggetto. La Società può assumere partecipazioni sociali, sia in Italia che all'estero, a scopo di stabile investimento e non di collocamento.

L'assunzione di partecipazioni comportanti una responsabilità illimitata dovrà essere decisa dai Soci.

La Società non può acquistare o sottoscrivere quote del proprio capitale, accettare quote in garanzia, dare prestiti o garanzie a chiunque per l'acquisto o la sottoscrizione delle quote sociali.

La Società può svolgere per le società partecipate e consociate servizi tecnico-amministrativi e di coordinamento, servizi promozionali e di marketing e attività per la soluzione dei problemi nelle aree finanziarie, e così prestare avalli, fidejussioni ed ogni garanzia anche reale, effettuare versamenti sotto qualsiasi forma (quali versamenti in conto futuro aumento di capitale, in conto capitale, senza diritto alla restituzione delle somme versate, e/o a copertura delle perdite e finanziamenti nel rispetto della normativa prevista per la trasparenza bancaria in materia).

Sono tassativamente preclusi la raccolta di risparmio tra il pubblico, l'esercizio del credito e le operazioni rientranti nell'attività bancaria e degli intermediari finanziari.

La Società può porre in essere qualsiasi attività affine, connessa o strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale, compiendo tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie utili od opportune per favorire il proprio sviluppo.

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

FINSOLE S.R.L.

STATUTO

1. Denominazione - Oggetto - Durata - Sede.

Art. 1.1. Denominazione. E' corrente la società a responsabilità limitata denominata "Finsole S.r.l.".

Art. 1.2. Sede. Domicilio dei soci. La Società ha sede legale in Milano.

Il trasferimento della sede sociale, anche nell'ambito dello stesso Comune, dovrà essere deciso dai soci.

Con delibera del Consiglio di Amministrazione, possono essere istituiti o soppressi, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie ed uffici di rappresentanza.

Il domicilio dei soci, in relazione ai rapporti con la Società, è quello risultante dall'iscrizione nel Registro delle Imprese.

Art. 1.3. Oggetto. La Società può assumere partecipazioni sociali, sia in Italia che all'estero, a scopo di stabile investimento e non di collocamento.

La Società non può acquistare o sottoscrivere quote del proprio capitale, accettare quote in garanzia, dare prestiti o garanzie a chiunque per l'acquisto o la sottoscrizione delle quote sociali.

La Società può svolgere per le società partecipate e consociate servizi tecnico-amministrativi e di coordinamento, servizi promozionali e di marketing e attività per la soluzione dei problemi nelle aree finanziarie, e così prestare avalli, fidejussioni ed ogni garanzia anche reale, effettuare versamenti sotto qualsiasi forma (quali versamenti in conto futuro aumento di capitale, in conto capitale, senza diritto alla restituzione delle somme versate, e/o a copertura delle perdite e finanziamenti nel rispetto della normativa prevista per la trasparenza bancaria in materia).

Sono tassativamente preclusi la raccolta di risparmio tra il pubblico, l'esercizio del credito e le operazioni rientranti nell'attività bancaria e degli intermediari mobiliari.

La Società può porre in essere qualsiasi attività affine, connessa o strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale, compiendo tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie utili od opportune per favorire il proprio sviluppo.

Art. 1.4. Durata. La durata della Società è fissata fino al 2050 e potrà essere prorogata per decisione dell'Assemblea dei soci.

2. Capitale sociale e quote, Recesso ed esclusione

Art. 2.1. Capitale. Il capitale sociale è stabilito in € 540.000,00 (cinquecentoquarantamila Euro) ed è diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 Cod. Civ..

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Il capitale sociale può essere liberato sia con conferimenti eseguiti in denaro, sia con compensazione di debiti liquidi ed esigibili della Società e con apporti in natura di crediti e beni.

Le quote di capitale assegnate ai soci per le prestazioni d'opera o di servizi a favore della Società devono essere garantite da una polizza di assicurazione o da una fideiussione bancaria o dal versamento, a titolo di cauzione, del corrispondente importo in denaro.

La Società può rilasciare certificati di quota aventi valore soltanto probatorio o documentale.

Art. 2.2. Quote. Le quote sono nominative e conferiscono ai loro possessori i diritti sociali in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune.

I soggetti che esercitano attività in concorrenza o in conflitto d'interessi con la Società non possono essere titolari di quote o di diritti di opzione, salvo espressa autorizzazione dei soci.

Art. 2.3. Vincoli sulle quote. Le partecipazioni non possono essere sottoposte a pegno od usufrutto senza espressa autorizzazione dei soci, a norma del successivo art. 3.

Nel caso di pegno od usufrutto della partecipazione, il diritto di voto spetta al socio.

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro, il diritto agli utili e il diritto di opzione spettano al socio.

Art. 2.4. Variazioni sul capitale. Il capitale sociale può essere aumentato anche con emissione di quote aventi diritti diversi da quelle in circolazione, con delibera dell'Assemblea dei soci. La decisione di aumentare il capitale non potrà essere attuata fino a quando non siano stati integralmente eseguiti i conferimenti precedentemente dovuti. Nel caso di aumento di capitale mediante nuovi conferimenti, ai soci spetta un diritto di opzione in proporzione alle loro quote di partecipazione, da esercitare entro trenta giorni dalla delibera di aumento.

E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente, nella decisione di aumento, che lo stesso venga attuato anche mediante offerta a terzi delle quote di nuova emissione, salvo che nel caso di cui all'art. 2482-ter Cod. Civ..

Nel caso di rinuncia al diritto di opzione da parte di uno o più soci, lo stesso si consoliderà a favore degli altri soci che intendano esercitare tale diritto, in proporzione alle loro quote di partecipazione.

Art. 2.5. Versamenti e finanziamenti dei soci. I soci potranno provvedere al fabbisogno finanziario della Società mediante versamenti sotto qualsiasi forma (quali i versamenti in conto futuro aumento di capitale, in conto capitale, senza diritto alla restituzione delle somme versate, a copertura delle perdite).

Il rimborso dei finanziamenti sarà postergato rispetto alla soddisfazione degli altri creditori.

Art. 2.6. Titoli di debito. La Società può emettere titoli di debito per un importo non superiore al doppio dei mezzi propri, risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

La decisione di emettere titoli di debito dovrà essere presa dai soci, che stabiliranno le modalità di emissione; tali modalità potranno essere modificate successivamente solo con il consenso della maggioranza, calcolata per quote, dei possessori dei titoli.

I titoli emessi potranno essere sottoscritti soltanto da investitori professionali, soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali; questi, in caso di successiva circolazione, risponderanno dell'insolvenza della Società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della Società medesima.

I titoli di debito non potranno essere imputati a capitale.

La decisione di emissione dei titoli di debito dovrà essere iscritta nel Registro delle Imprese.

Art. 2.7. Recesso. Il diritto di recesso, ai sensi dell'art. 2473 Cod. Civ., potrà essere esercitato nei seguenti casi:

- cambiamento dell'oggetto sociale o del tipo della Società; - fusione e scissione;
- trasferimento della sede legale all'estero;
- durata della società a tempo indeterminato;
- modifiche dei diritti attribuiti ai soci riguardanti l'amministrazione della Società o la distribuzione degli utili;
- revoca dello stato di liquidazione;
- aumento di capitale con offerta a terzi delle quote di nuova emissione.

Il diritto di recesso potrà essere esercitato dai soci che non avranno concorso alle deliberazioni che lo determinino, con preavviso di sei mesi, mediante lettera raccomandata che dovrà pervenire alla Società entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che lo legittima (o, se il fatto che lo legittima è diverso da una delibera, entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio), con l'indicazione della quota di partecipazione per la quale il diritto di recesso viene esercitato.

Il recesso non potrà essere esercitato, e se già esercitato sarà privo di efficacia, qualora la Società revochi la delibera che lo legittima ovvero qualora sia deliberato lo scioglimento della Società.

Il rimborso delle quote dovrà essere effettuato ad un prezzo che non potrà essere inferiore al valore corrente delle quote in circolazione, determinato tenendo conto, con equo apprezzamento, della situazione patrimoniale della Società, delle plusvalenze latenti, dei valori immateriali, della redditività e della posizione nel mercato. In caso di disaccordo, la

determinazione sarà compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale, su istanza della parte più diligente.

Il rimborso dovrà avvenire mediante l'acquisto proporzionale delle quote da parte degli altri soci ovvero, in difetto, da un terzo previo gradimento espresso dai soci, ovvero ancora per riduzione del capitale sociale. Qualora i mezzi della Società non rendano possibile il rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale, la Società verrà posta in liquidazione.

Art. 2.8. Esclusione. L'esclusione del socio potrà essere deliberata, ai sensi dell'art. 2473-bis Cod. Civ., nei seguenti casi:

- venir meno, per qualsiasi motivo, delle opere e dei servizi conferiti e/o della garanzia prestata;
- condanna con sentenza irrevocabile alla reclusione per un periodo superiore ai cinque anni;
- fallimento, interdizione, inabilitazione;
- svolgimento, anche temporaneo, di attività in conflitto di interessi con la Società.

3. Decisioni dei soci

Art. 3.1. Competenze dei soci. Sono di esclusiva competenza dei soci le deliberazioni in materia di:

- approvazione del bilancio e distribuzione degli utili;
- assunzione di partecipazioni comportanti una responsabilità illimitata;
- nomina e revoca degli amministratori, designazione del Presidente e del Vice Presidente del Consiglio di Amministrazione;
- nomina e revoca del Collegio Sindacale, del relativo presidente e del revisore, ove previsti;
- fissazione dei compensi degli organi amministrativi e di controllo;
- nomina e revoca dei liquidatori;
- modificazioni dello statuto;
- emissione di titoli di debito;
- autorizzazione preventiva al Consiglio di Amministrazione per gli atti previsti dallo statuto;
- compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Hanno diritto di partecipare alla decisione i soci cui spetta il diritto di voto.

Art. 3.2. Convocazione dell'Assemblea. L'Assemblea dei soci è convocata dal Presidente o dal Vice-Presidente o dall'Amministratore Unico, anche in luogo diverso dalla sede della Società, con lettera raccomandata spedita al domicilio dei soci almeno otto giorni prima della data fissata per l'adunanza. Il telefax o la posta elettronica possono sostituire la lettera raccomandata, purché assicurino la tempestiva informazione sugli argomenti da trattare.

Nella convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

L'Assemblea dei soci è validamente costituita anche nel caso in cui non siano rispettate le formalità di convocazione suddette, quando ad essa partecipi l'intero capitale sociale e siano presenti o informati della riunione tutti gli amministratori e i sindaci, ove nominati, e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti.

L'Assemblea deve essere convocata (e comunque la decisione dei soci deve essere sollecitata) senza indugio quando ne è fatta domanda da tanti soci che rappresentino il decimo del capitale sociale e nella domanda siano indicati gli argomenti da trattare.

Art. 3.3. Presidenza dell'Assemblea. Verbale. L'Assemblea dei soci è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente ovvero dall'Amministratore Unico o da altra persona nominata dall'Assemblea stessa; in caso di assenza o impedimento anche di questo, da persona designata a maggioranza assoluta del capitale presente.

Il Presidente ha pieni poteri per accertare il diritto dei soci a partecipare all'Assemblea, in proprio o per delega; per verificare se essa sia regolarmente costituita e possa deliberare; per stabilire le modalità di votazione; per regolare la discussione sugli argomenti all'ordine del giorno.

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e Segretario. Nel caso di Assemblea chiamata a deliberare sulla modifiche dello Statuto, il verbale deve essere redatto da un notaio.

Nel verbale debbono essere riassunte, su richiesta, le dichiarazioni dei soci.

Art. 3.4. Partecipazione all'Assemblea. Il socio può liberamente farsi rappresentare in Assemblea. La regolarità della delega sarà accertata dal Presidente dell'Assemblea.

Le adunanze dell'Assemblea possono essere validamente tenute in videoaudio-conferenza o in audio-conferenza, a condizione che: (i) tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e da tutti gli altri intervenuti; (ii) sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti discussi; (iii) sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti; (iv) di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale.

Verificandosi tali presupposti, l'adunanza si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente (e dove, pure deve trovarsi il segretario) o il notaio.

Il voto può essere espresso anche per corrispondenza, mediante formulario che dovrà essere restituito alla Società, in busta chiusa, almeno due giorni prima della data dell'adunanza; la busta potrà essere aperta dal Presidente solo nel corso dell'adunanza, dopo che sarà stato espresso il voto dai soci presenti. Chi esprime il voto per corrispondenza si considera intervenuto all'Assemblea.

Art. 3.5. Deliberazioni dell'Assemblea. L'Assemblea è validamente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta del capitale presente; nei casi previsti dai nn. 4 e 5 dell'art. 2479, comma 2°, Cod. Civ., delibera con il voto favorevole dei soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale.

Art. 3.6. Impugnazione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci contrarie alla legge o allo Statuto possono essere impugnate dai soci che non vi hanno consentito, da ciascun amministratore e dal Collegio Sindacale nel termine di novanta giorni dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci. Le decisioni aventi oggetto illecito o impossibile e quelle prese in assenza assoluta di informazione possono essere impugnate entro tre anni dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci. Possono essere impugnate senza limite di tempo le deliberazioni che modificano l'oggetto sociale prevedendo attività impossibili o illecite.

Qualora possano recare danno alla Società, sono impugnabili le decisioni assunte con il voto determinante dei soci che hanno, per conto proprio o di terzi, un interesse in conflitto con quello della Società.

4. Organo amministrativo

Art. 4.1. Amministratore Unico. Consiglio di Amministrazione. La Società è amministrata da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione nominato dai soci, che ne determinano, di volta in volta, il numero dei componenti tra un minimo di tre ed un massimo di venti. Gli amministratori possono essere anche non soci.

La durata dell'incarico è stabilita nell'atto di nomina, anche a tempo indeterminato fino a dimissioni o revoca, o fino al diverso termine stabilito dalla Legge e possono essere revocati in qualunque tempo dai soci, con un preavviso di tre mesi; qualora tale termine di preavviso non venga rispettato, all'amministratore revocato spetta un indennizzo pari all'emolumento per il periodo di preavviso non goduto. Nel caso di sussistenza di una giusta causa di revoca, non sono dovuti né preavviso né indennizzo.

Non possono essere nominati amministratori e, se nominati, decadono dall'ufficio,

- le persone giuridiche;
- l'interdetto, l'inabilitato, il fallito, chi è stato condannato ad una pena che comporta l'interdizione dai pubblici uffici;
- chi riveste la qualità di socio (anche occulto) o amministratore (anche di fatto) in società concorrenti, o comunque svolge (con qualsivoglia ruolo) un'attività concorrente per conto proprio o di terzi, salva l'autorizzazione da parte dei soci.

Qualora non vi abbiano provveduto i soci, il Consiglio di Amministrazione designa, tra i propri componenti, il Presidente e il Vice-Presidente.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo, costituito da uno o più dei suoi componenti, ovvero a uno o più dei suoi componenti.

Il Consiglio di Amministrazione può sempre impartire direttive agli organi delegati e avocare a sé operazioni rientranti nella delega.

Non può essere delegato il compimento degli atti indicati all'art. 2381, comma 4°, Cod. Civ..

Art. 4.2. Responsabilità degli amministratori. Gli amministratori sono solidalmente responsabili verso la Società dei danni derivanti dall'inosservanza dei doveri ad essi imposti dalla legge e dallo statuto, fatta eccezione per quegli amministratori che dimostrino di essere esenti da colpa e, essendo a cognizione che l'atto si stava per compiere, abbiano fatto constare il proprio dissenso.

Gli amministratori rispondono anche verso i soci ed i terzi direttamente danneggiati da loro atti dolosi o colposi.

Sono altresì solidalmente responsabili, con gli amministratori, i soci che hanno intenzionalmente deciso o autorizzato il compimento di atti dannosi per la società, i soci o i terzi.

Art. 4.3. Cessazione degli amministratori. Decadenza del Consiglio di Amministrazione. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, il Consiglio di Amministrazione, con il parere favorevole del Collegio Sindacale se esistente, provvede alla loro temporanea sostituzione. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla decisione dei soci, che devono confermare detta nomina o procedere ad una nuova designazione; in tale ipotesi, gli amministratori durano in carica per il tempo per il quale avrebbero dovuto rimanervi gli amministratori da essi sostituiti.

Tuttavia, se, per qualsiasi causa, viene a mancare la maggioranza degli amministratori, l'intero Consiglio di Amministrazione decade automaticamente e gli amministratori rimasti in carica provvedono a sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Consiglio.

Art. 4.4. Riunioni e deliberazioni del Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, tutte le volte che il Presidente o il VicePresidente lo giudichino necessario ovvero ne sia fatta richiesta da almeno un terzo dei suoi membri.

La convocazione è effettuata dal Presidente o dal Vice Presidente, con lettera raccomandata spedita otto giorni prima dell'adunanza. Il telefax o la posta elettronica possono sostituire la lettera raccomandata, purché assicurino la tempestiva informazione sugli argomenti da trattare.

Il Consiglio è comunque validamente costituito anche nel caso in cui non siano rispettate le formalità suddette, purché siano presenti tutti gli amministratori e l'intero Collegio Sindacale, ove nominato, e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono essere validamente tenute in videoaudio-conferenza o in audio-conferenza, a condizione che: (i) tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e da tutti gli altri intervenuti; (ii) sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti discussi; (iii) sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti; (iv) di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi tali presupposti, la riunione del Consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il Segretario della riunione, ove nominato.

L'amministratore che, in una determinata operazione della Società, abbia un interesse, per conto proprio o di terzi, deve darne notizia agli altri amministratori e al Collegio Sindacale, precisandone la natura, i termini, l'origine e la portata; se si tratta di Amministratore Delegato, deve altresì astenersi dal compiere l'operazione, investendo della stessa l'organo collegiale.

Le adunanze del Consiglio sono presiedute dal Presidente ovvero, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice-Presidente ovvero ancora, in caso di assenza o impedimento anche di questo, dal consigliere più anziano d'età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica; le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.

In caso di parità di voti, prevarrà il voto del soggetto che presiede l'adunanza.

Art. 4.5. Poteri del Consiglio o dell'Amministratore Unico. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico è investito dei più ampi poteri per la gestione della Società, essendo ad esso demandata in modo esclusivo la responsabilità della gestione dell'impresa ed il compimento di tutti gli atti opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi quelli che per legge o per statuto sono inderogabilmente riservati ai soci.

Dovrà essere preventivamente autorizzato con decisione dei soci il compimento degli atti di seguito indicati:

- l'acquisizione o l'alienazione di diritti reali immobiliari;
- la concessione di garanzie reali o personali a favore di terzi;
- l'acquisto, la cessione, la concessione o l'assunzione in usufrutto o affitto dell'azienda o di rami d'azienda;
- la costituzione di società, consorzi, enti collettivi di ogni genere;
- l'assunzione o la cessione di partecipazioni in società, consorzi, enti collettivi di ogni genere;
- la stipulazione di mutui, prestiti, finanziamenti, affidamenti bancari per un importo eccedente, ciascuno, € 10.000.000,00;
- la stipulazione, il rinnovo, la modifica, la risoluzione di qualsiasi accordo (diverso da quelli riguardanti la gestione corrente della Società) avente durata, sia iniziale che in forza di rinnovo, pari o superiore a 30 anni e/o valore superiore a € 10.000.000,00.

Art. 4.6. Impugnazione delle delibere del Consiglio di Amministrazione. Le decisioni adottate dal Consiglio di Amministrazione con il voto determinante di un amministratore in conflitto di interessi con la Società, qualora cagionino un danno patrimoniale a questa, possono essere impugnate entro novanta giorni dagli amministratori assenti o dissenzienti e, ove esistenti, dagli organi di controllo.

Art. 4.7. Rappresentanza. La firma e la rappresentanza sociale di fronte ai terzi ed in giudizio spettano, in via generale e disgiuntamente, al Presidente e al VicePresidente o all'Amministratore Unico, nonché agli Amministratori Delegati nell'ambito delle rispettive deleghe.

Per gli atti che devono essere preventivamente autorizzati dai soci, a norma del precedente punto 4.5, occorre la firma del Presidente unitamente a quella di un altro consigliere.

Art. 4.8. Compensi. Il compenso annuale complessivamente spettante al Consiglio di Amministrazione (compresa la remunerazione per gli amministratori investiti di particolari cariche) o all'Amministratore Unico è stabilito dai soci al momento della nomina; le modalità di ripartizione vengono determinate dal Consiglio.

Il compenso spettante agli amministratori può essere costituito, in tutto o in parte, da partecipazione agli utili.

Art. 4.9. Direttori generali. Il Consiglio di Amministrazione può nominare Direttori generali, determinandone i poteri (anche di rappresentanza) ed il compenso.

Le disposizioni che regolano la responsabilità degli amministratori si applicano anche ai direttori generali.

5. Attività di controllo

Art. 5.1. Controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto ad avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione.

Art. 5.2. Controllo legale dei conti. Quale organo di controllo, i soci possono nominare, a loro scelta:

- il Collegio Sindacale, che opererà ai sensi del successivo punto 5.3;
- un revisore, che opererà ai sensi del successivo punto 5.4.

La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria in presenza delle condizioni previste nell'art. 2477 Cod. Civ..

Art. 5.3. Il Collegio Sindacale. Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

Il Collegio Sindacale resta in carica per tre esercizi e scade alla data di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. I sindaci sono rieleggibili.

Non possono essere nominati alla carica di sindaco e, se nominati, decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 Cod. Civ..

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il Collegio è stato ricostituito.

In caso di morte, rinuncia o decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine decrescente di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei Soci per l'integrazione del Collegio. I sindaci così nominati dai soci scadono insieme a quelli in carica.

Il Collegio Sindacale ha i doveri ed i poteri di cui agli artt. 2403 e 2463-bis Cod. Civ. ed esercita il controllo contabile; pertanto il Collegio Sindacale dovrà essere integralmente costituito da revisori legali iscritti nel Registro istituito presso il Ministero dell'Economia e della Finanze.

Per quanto non espressamente previsto nel presente statuto si applicano le disposizioni degli artt. 2397 ss. Cod.Civ..

Art. 5.4. Revisore legale dei conti. In alternativa al Collegio Sindacale (quando la nomina di questo non sia obbligatoria per legge), i soci possono affidare il controllo contabile ad un revisore legale iscritto nel Registro istituito presso il Ministero dell'Economia e della Finanze.

Non possono essere nominati quali revisori e, se nominati, decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 Cod. Civ..

L'incarico ha la durata di tre esercizi e scade alla data di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico

6. Bilancio ed utili

Art. 6.1. Esercizio sociale. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio, il Consiglio di Amministrazione procede alla redazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni se la Società è tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando lo richiedano particolari esigenze derivanti dalla struttura e dall'oggetto della Società.

Il bilancio approvato dai soci deve essere depositato nel Registro delle Imprese entro trenta giorni dall'approvazione, con l'elenco dei soci e degli altri titolari di diritti sulle partecipazioni.

Art. 6.2. Utili. Gli utili netti, dedotta la parte da destinare alla riserva legale, saranno distribuiti ai soci, salvo diversa decisione di questi. La distribuzione ai soci sarà comunque proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

I soci possono decidere la distribuzione di somme prelevate dalle riserve disponibili, indicando le poste utilizzate. Non possono essere distribuiti utili se non dopo la copertura delle perdite riportate a nuovo e/o il ripristino dei limiti di capitale per i titoli di debito in circolazione.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura corrispondente.

Il pagamento degli utili sarà effettuato, presso la sede sociale, nel termine fissato dal Consiglio di Amministrazione.

7. Scioglimento e liquidazione

Art. 7.1. Scioglimento. Al verificarsi di una delle cause previste dall'art. 2484 Cod. Civ., lo scioglimento della Società sarà deciso dai soci, che stabiliranno:

- il numero e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di Liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetti la rappresentanza della Società;
- i criteri in base ai quali dovrà svolgersi la liquidazione e i poteri dei Liquidatori.

Si applicano le disposizioni degli artt. 2484 ss. Cod. Civ..

8. Varie

Per tutto quanto non previsto espressamente nel presente statuto si applicano le vigenti norme di legge.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat de l'actuel gérant. et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, deux gérants pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2012, savoir:

- Sig. Roberto Franchina, nato a Dalmine (BG), Italia, l'8/4/1946, residente in Dalmine (BG), Viale Betelli 28, C.F. FRNRRT46D08D245E, con la carica di Presidente della Società; e

- Sig. Attilio Brambilla, nato a Vaprio d'Adda (MI), Italia, il 12/6/1961, residente in Vaprio D'Adda (MI), Via Grezzago 35, C.F. BRMTTL61H12L667L, con la carica di Vice-Presidente della Società;

L'actionnaire unique décide ensuite, en conformité avec la législation italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2012, un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société.

Sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

- Sig. Andrea Casarotti, nato a Vicenza, Italia, il 24/11/1961, residente in Vicenza, Via Donizetti 2, C.F. CSRNDR61S24L840M, iscritto all'Ordine dei Dottori Commercialisti di Vicenza il 26/1/1994, e con n. 112989 al Registro dei Revisori Contabili (D.M del 31/12/1999), quale Sindaco Effettivo e quale Presidente del Collegio Sindacale;

- Sig. Alessandro Ricci, nato a Viterbo (VT), Italia, il 23/8/1969, residente in Bologna, via Sante Vincenti 46/3, C.F. RCCLSN69M23M082Y, iscritto con n. 76630 al Registro dei Revisori Contabili, quale Sindaco Effettivo; e

- Sig. Giuseppe Caldesi Valeri, nato a Padova (PD), Italia il 19/10/1976, residente in Padova (PD), via Santa Rosa n. 19, C.F. CLDGPP76R19G224S, iscritto all'Ordine dei Dottori Commercialisti di Padova il 5/2/2004, nr. 1109 e con n. 135179 al Registro dei Revisori Contabili, quale Sindaco Effettivo;

- Sig. Fabio Gallio, nato a Padova, Italia, il 26/9/1970, residente in Padova in Via Jacopone da Todi n. 5, C.F. GLLFBA70P26G224Q, iscritto all'Ordine dei Dottori Commercialisti di Padova e con n. 127178 al Registro dei Revisori Contabili, quale Sindaco Supplente; e

- Sig. Simone Furian, nato a Padova, Italia, il 7/8/1971, residente in Martellago (VE), Via Scarante 16, C.F. FRNSMN71M07G224S, e iscritto all'Ordine dei Dottori Commercialisti di Venezia e con n. 130510 al Registro dei Revisori Contabili, quale Sindaco Supplente.

L'indemnité est fixée sur la base des tarifs minimums professionnels.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer aux deux susdits gérants, tous pouvoirs pour représenter conjointement la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer à M. Sandro CAPUZZO, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'actionnaire unique a ensuite décidé que:

- en application des lois luxembourgeoises et italiennes, la date effective de la migration de la Société est la date à laquelle la Société sera radiée du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois;

- pour la Société une nouvelle année sociale commencera au jour de la date effective de la migration (date de la radiation auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois) et se terminera le 31 décembre 2010.

L'actionnaire unique décide de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano et de la radiation subséquente de la Société auprès du R.C.S. Luxembourg.

Déclaration pro fisco:

L'actionnaire unique décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Le transfert du siège social, statutaire et administratif ainsi que du siège de direction effectif de la Société du Grand-Duché du Luxembourg en Italie n'implique ni la dissolution de la Société au Grand-Duché du Luxembourg ni la constitution d'une nouvelle société en Italie, parce que la Société continuera à être la même entité que précédemment.

Pour des besoins fiscaux luxembourgeois, la Société devra préparer un état financier et un état des profits et pertes pour la période commençant au 1^{er} jour de l'année sociale jusqu'à la date de la migration; tous les actifs devront être

enregistrés dans la déclaration fiscale luxembourgeoise au prix du marché, et sur ces valeurs seront appliquées des taxes de sortie car la migration est considérée comme étant un acte de réalisation uniquement du point de vue de ses conséquences fiscales.

La date effective de la migration de la Société est la date à laquelle la société sera radiée du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 6.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. AUDIA, S. CAPUZZO, , J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 octobre 2010, LAC/2010/43531: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150217/557.

(100172550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Grevenburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.630.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of November,

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

Stichting Amberley, a company established under the laws of The Netherlands, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under number 51262339, and having its registered office at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, represented by Mrs. Christelle Friio, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 12 November 2010;

which proxy after being signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person represented as described above has drawn up the following articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a company which it hereby declares to form and which it has agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Laws"), and by the present Articles of Incorporation (the "Company").

The Company will exist under the name of "Grevenburg S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the Company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or

immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

It may in particular (but always subject to the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended):

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities including convertible or exchangeable debt securities and instruments, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration;
- enter into and perform derivative transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options, whether in a short or long position), repo-style transactions to value assets, securities lending activities and repurchase agreements and any similar transactions;
- raise temporary and/or ancillary financings for securitisation transactions.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, to which the Company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (€ 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (€ 1.-) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital. The authorized capital of the Company is set at fifty-eight million thirty-one thousand euro (EUR 58,031,000) divided into fifty-eight million thirty-one thousand (58,031,000) shares. Each authorized share has a nominal value of one euro (EUR 1-).

The board of directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The board of directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the board of directors or of any person duly authorized and empowered by the board of directors for this purpose.

The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The board of directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Compartments. The board of directors of the Company may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the securities issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the bonds, notes or other debt securities and instruments issued in respect of, and the specific investments of, each compartment shall be determined by the board of directors. Each holder of bonds, notes or other debt securities and instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these financial instruments and these articles of incorporation by subscribing to these bonds, notes or other debt securities and instruments.

The rights of investors and of creditors are limited to the assets of the Company. Such rights, when related to a compartment or arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment, are limited to the assets of that compartment.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The board of directors of the Company shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the Company for the purposes of ascertaining the rights of holders of financial instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these articles of incorporation and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant compartment.

In the case of any asset of the Company which the board of directors of the Company, or any person acting on behalf of the board of directors, does not consider is attributable to a particular compartment, the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, shall have the reasonable discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments, and the board of directors shall have the power at any time and from time to time to vary such basis.

As and when several compartments have been created, the Company shall establish consolidated accounts. Such consolidated accounts of the Company, including all compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the Company. The reference currencies of the compartments may be in different denominations.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and may be allocated by decision of the board of directors on a pro-rata basis and/or in accordance with the relevant issue documentation.

Chapter III. - Board of directors, Auditor

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

A director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders), which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of shareholders).

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election at their next general meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman of the board of directors. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board of directors shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his/her absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his/her consent in writing or by cable, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his/her proxy in writing or by cable, telex, e-mail, fax; or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to its activities and notably in relation to bonds, notes and other debt securities and instruments issued by the Company and corresponding to separate pools of assets and liabilities of the Company and each compartment being segregated from all other compartments of the Company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 13. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflicts of Interest. If any member of the board of directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the board of directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board of directors is composed of only one (1) member, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 16. Approved independent Auditor(s). The accounts of the Company are audited by one or more approved independent auditors (Réviseurs d'entreprises agréés).

The approved independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the Company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of Shareholders. As long as one shareholder holds all shares in the Company, all powers vested in the general meeting of the shareholders will be exercised by the sole shareholder.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 12 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15 May of each year, at 11 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 20. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex, e-mail or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

Chapter V. - Fiscal year, Allocation of profits

Art. 21. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”).

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the Company without dissolving or liquidating other compartments or the Company itself.

Should the Company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the Company (if any) be liquidated, the liquidation of the Company or the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors for each compartment, respectively, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Limited recourse and Non petition

Art. 24. Limited Recourse. Claims against the Company of holders of debt securities and instruments issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company.

Claims of holders of debt securities and instruments issued by the Company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 25. Non Petition. No holder of any debt securities and instruments issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may seize any of the assets of the Company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII. - Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2011.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2012.

Subscription and Payment

The party appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, has subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
Stichting Amberley	31,000.- €	31,000	31,000.- €
Total	31,000.- €	31,000	31,000.- €

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Sole shareholder resolution

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to adopt the following resolutions.

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2012:

1. Jorge Pérez Lozano, director accounting, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. Robert Jan Schol, managing director, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
3. Erik van Os, transaction manager, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II) The registered office of the Company is established at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the person appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to person appearing known to the undersigned notary by his usual name and first name, civil status and residence, the said person appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le douze du mois de novembre,

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Stichting Amberley, une fondation régie par le droit Néerlandais, enregistrée auprès du Registre de Commerce Néerlandais, sous le numéro 51262339, ayant son siège social au Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Mme Christelle Friio, employée, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2010;

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que décrite ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (les «Lois») ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

La Société adopte la dénomination «Grevenburg S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée.

La Société peut en particulier (toujours dans le respect de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres et instruments de dette, inclus les titres de dettes convertibles ou échangeables, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social; -transférer ses actifs contre juste rémunération;
- conclure et exécuter des transactions de produits dérivés (incluant, de manière non-exhaustive, des swaps, des opérations à terme (futures), des transactions à terme, de gré à gré (forward) et des options aussi bien en longue qu'en courte position), des opérations de mise en pension pour valoriser des actifs, les activités de prêts de titres et les contrats de rachat et d'autres opérations similaires;
- recueillir des financements temporaires et/ou accessoires dans le cadre d'une activité de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la Société est de trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante-huit millions trente-et-un mille euros (EUR 58.031.000) divisé en cinquante-huit millions trente et un mille (58.031.000) d'actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un euro (EUR 1-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Compartiments. Le conseil d'administration de la Société peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission des instruments financiers de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis pour les différents compartiments ainsi que leur investissement respectif sont déterminés par le conseil d'administration. Tout détenteur d'obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les règlements et conditions d'émission applicables à ces obligations, billets ou autres titres et instruments de dette ainsi que par les statuts du fait même de la souscription de ces instruments financiers.

Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la Société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration de la Société doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de instruments financiers de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des règlements et conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la Société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment en question.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le conseil d'administration de la Société, ou tout autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration ou son délégué pourra déterminer à sa raisonnable discrétion les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, la Société devra établir des comptes consolidés. Ces comptes consolidés de la Société, tous les compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes contractés au nom de la Société dans son ensemble sont des dettes générales de la Société et peuvent être allouées à tous les compartiments au prorata et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante, par décision du conseil d'administration.

Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront nommés par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil d'administration. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration

désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, telex, email télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télex, email, télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télex, email ou télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective au conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux Sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec ses activités et notamment en relation avec des obligations, billets et autres titres et instruments de dette émis par la société et correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflits d'intérêt. Si un membre du conseil d'administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le conseil d'administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le conseil d'administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque

(i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du conseil d'administration ou tout fondé de pouvoir de la société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins de 3 administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le conseil d'administration est composée d'un seul (1) membre, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) agréé(s). Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/est nommé(s) par le conseil d'administration de la Société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Aussi longtemps qu'un associé unique détiendra toutes les actions de la Société, tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par l'associé unique.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 20. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale et sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la Société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la Société elle-même. Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la Société ou à l'échéance du terme, si applicable ou lors de la liquidation de l'un des compartiments de la Société, la liquidation de la Société ou du compartiment en question s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil d'administration pour chaque compartiment, respectivement qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Limitation des recours et «Interdiction d'initier certaines procédures»

Art. 24. Limitation des recours. Les créances sur la Société des détenteurs de titres et instruments de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société.

Les créances de détenteurs de titres et instruments de dette émis par la Société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 25. Non Pétition. Aucun détenteur de titres et instruments de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII. - Loi Applicable

Art. 26. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2012.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
Stichting Amberley	31.000,- €	31.000	31.000,- €
Total	31.000,- €	31.000	31.000,- €

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Évaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante pré qualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, se reconnaissant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

1. Jorge Pérez Lozano, director accounting, domicilié professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. Robert Jan Schol, managing director, domicilié professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
3. Erik van Os, transaction manager, domicilié professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II) Le siège social de la Société est établi au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite à la comparante, connue du notaire par ses nom de famille et prénom usuels, état et demeure, la comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. Friio, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 novembre 2010. Relation: RED/2010/1683. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150270/668.

(100173412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Milium Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 118.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010150384/14.

(100172533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MOOR PARK MB 13 Bremerhaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.348.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150392/9.

(100173399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MOOR PARK MB 14 Kassel bei Vellmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.349.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150393/9.

(100173385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MRIF Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 141.104.

Par résolutions prises en date du 6 octobre 2010, l'associé unique a pris la décision de nommer Richard Eckrich, avec adresse professionnelle au Naberezhnaya Tower, Block C, 18, Krasnopresnenskaya emb., 123317 Moscou, Russie, au mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150402/13.

(100172504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Mio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 2A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.018.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-5752 Frisange, le 15 novembre 2010.

Monsieur Fonseca Furtado Hilario

Gérant

Référence de publication: 2010150385/12.

(100173395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Mirousti Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MIROUSTI INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150386/11.

(100173341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

NNS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.863.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 4 novembre 2010

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.
2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NNS Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150415/16.

(100172948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Montaleigne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTALEIGNE S.à r.l.

S. MARCIANO

Gérant

Référence de publication: 2010150388/12.

(100172937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Innexsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 156.598.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu

Monsieur Said ZIDAT, né le 30 décembre 1962 à Bou Mahni Zouia (Algérie), demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue du Grand Condé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter la constitution par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts, (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société existe sous la dénomination de "Innexsys S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Il peut être créé par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

L'objet de la Société est aussi de développer, d'acquérir et de gérer un portefeuille de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature et origine.

La Société peut en particulier créer, développer, gérer, contrôler et promouvoir ces droits intellectuels.

Elle peut également octroyer des licences pour l'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle.

La Société peut utiliser toutes techniques et tous moyens pour les gérer et les organiser efficacement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la Société peut conduire des activités de recherche dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine des catalyseurs.

La Société peut entreprendre toutes activités commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus, en vue de l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute, la déconfiture ou le décès de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12,500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.-) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un agent pour des tâches spécifiques.

Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se

parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Titre IV. - Assemblée générale - Répartition des bénéfices

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale - Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

132413

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire à l'intégralité des parts sociales, soit:
Monsieur Said Zidat: 500 (cinq cents) parts sociales
TOTAL: 500 (cinq cents) part sociales

Toutes les actions ont été libérées à raison de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 183 de la loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-(mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualité qu'il agit, et détenant la totalité du capital, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 9, Route des Trois Cantons à L-8399 Windhof, Commune de Koerich.

2. A été nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Said ZIDAT, né le 30 décembre 1962 à Bou Mahni Zouia (Algérie) demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue du Grand Condé.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Zidat, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 novembre 2010. Relation: RED/2010/1642. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150293/174.

(100172568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MOOR PARK MB 19 Norderstedt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.358.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150395/9.

(100173363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Lux Valentino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.764.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 novembre 2010 que:

- Monsieur Kemal AKYEL, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur et Administrateur délégué de la Société avec effet au 5 octobre 2010,

- Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée d'Administrateur et Administrateur délégué de la Société avec effet au 5 octobre 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Lux Valentino S.A.

Représentée par M. Stéphane HEPINEUZE

Administrateur

Référence de publication: 2010150662/19.

(100172129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

MG Assets Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 92.818.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of November

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of “MG Assets Management Holding S.A.”, (the “Company”), a “société anonyme holding”, established and having its registered office in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 92818), incorporated by a notarial deed on 16 April 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 478 of 3 May 2003.

The Extraordinary General Meeting is presided over by Mrs Christel Hermant-Domange, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Sylviane Schroeder, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Transfer of the registered office from 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
- 2) Decision to put the company into liquidation.
- 3) Appointment of the liquidator and definition of its powers.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed «ne varietur» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to transfer of the registered office from 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company “MG Assets Management Holding S.A.”.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company “Capricorn Investment Capital Limited” with registered address A.C.T. -Offshore (Pty) Ltd Oliaji Trade Centre - 1st floor, Victoria, Mahé, Seychelles, (Registrar of International Business Companies, number 080932).

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «MG Assets Management Holding S.A.», (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 92818), constituée suivant acte notarié en date du 16 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 478 du 3 mai 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Hermant-Domange, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane Schroeder, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2) Dissolution anticipée de la Société.

3) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de transférer le siège social du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide procéder à la dissolution immédiate de la Société «MG Assets Management Holding S.A.».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société «Capricorn Investment Capital Limited», ayant son siège social A.C.T. - Offshore (Pty) Ltd Oliaji Trade Centre -1st floor, Victoria, Mahé, Seychelles, (Registrar of International Business Companies, numéro 080932).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présidente lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. HERMANT-DOMANGE, I. MARECHAL-GERLAXHE, S. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13523. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150377/123.

(100172840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MOOR PARK MB 21 Lübeck-Moisling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.360.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150396/9.

(100173370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MOOR PARK MB 23 Bad Oidesloe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.352.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150397/9.

(100173357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Nardo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.791.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 12 octobre 2010

Première résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration et avec effet au 9 février 2010 Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NARDO S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2010150409/15.

(100173398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

QM Properties 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.845.

—
Veillez prendre note que les associés de la Société ont changé de dénomination suite à des assemblées générales extraordinaires tenues en date du 16 Septembre 2010.

En conséquence de ce qui précède, les 153 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

QM Holdings GP S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Numéro d'immatriculation: B 116458

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Parts détenues: 3 parts sociales

QM Holdings 1 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Numéro d'immatriculation: B 116468

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Parts détenus: 30 parts sociales

QM Holdings 2 S.à r.l.

46A, avenue J.F. Kennedy

Société à responsabilité limitée

Numéro d'immatriculation: B 116469

L-1855 Luxembourg

Parts détenus: 30 parts sociales

QM Holdings 3 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Numéro d'immatriculation: B 116470

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Parts détenus: 30 parts sociales

QM Holdings 4 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Numéro d'immatriculation: B 116471

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Parts détenus: 30 parts sociales

QM Holdings 5 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Numéro d'immatriculation: B 116462

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Parts détenus: 30 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QM Properties 2 S.à r.l.
Jean-Jacques Josset
Gérant B

Référence de publication: 2010151438/51.

(100172856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MOOR PARK MB 6 Lüneburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.365.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150399/9.

(100173418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.368.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150400/9.

(100173348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

MRIF Luxembourg Restructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 141.021.

Par résolutions prises en date du 6 octobre 2010, l'associé unique a pris la décision de nommer Richard Eckrich, avec adresse professionnelle au Naberezhnaya Tower, Block C, 18, Krasnopresnenskaya emb., 123317 Moscou, Russie, au mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150403/13.

(100172505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Prévimut Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 909.100,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 122.867.

L'an deux mille dix, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «PREVIMUT LUXEMBOURG», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 122.867, constituée suivant acte notarié du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 17 février 2007 Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 6 février 2008 (ci-après: la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Alejandro, directeur de sociétés, demeurant au 63, rue Marcel et Jacques Gaucher, F-94120 Fontenay sous Bois.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire élit comme scrutateur Frédéric Barzin, employé privé, avec adresse professionnelle au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Qu'il ressort de cette liste de présence que neuf mille quatrevingt-onze (9.091) parts sociales sur un total de neuf mille quatre-vingtonze (9.091) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Revue, et le cas échéant, approbation des comptes intérimaires pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 novembre 2010;

2. Dissolution anticipée de la Société et décision de la mettre en liquidation;

3. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs;

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'approuver les comptes intérimaires pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer «SIGNES S.A.», une société anonyme organisée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.251, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'Assemblée DECIDE de conférer au Liquidateur le pouvoir de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles ou immeubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ALEJANDRO, F. LEONARD, F. BARZIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13552. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150438/65.

(100172980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Munus Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.576.

—
EXTRAIT

Avec effet au 15 novembre 2010, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg de la Société Anonyme MUNUS ESTATE S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 59576.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010150404/14.

(100173406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Namibia Agriculture and Renewables S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 145.183.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NAMIBIA AGRICULTURE AND RENEWABLES S.A.

Référence de publication: 2010150408/11.

(100173112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

NNS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.806.

Extrait des décisions prises par l'associée en date du 4 novembre 2010

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NNS Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150416/16.

(100172990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**INTERGIN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Intergin S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.115.

L'an deux mil dix, le huit novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "INTERGIN S.A.", R.C.S. Numéro B 47115, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 16 mars 1994, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 12 juillet 1994. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 4 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Christine ORBAN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions sur les sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de six cent vingt mille euros (620.000 EUR), sont dûment représentées

à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "INTERGIN S.A." en "INTERGIN Spf S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} et de l'article 21 des statuts de la Société;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:
«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «INTERGIN S.A.» en «INTERGIN Spf S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 21 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «INTERGIN Spf S.A.»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ainsi que la loi du loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux, C. Orban, D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49640. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151779/94.

(100174416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

New Economy Technology GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.781.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150412/9.

(100173193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

New Taxi Martins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3505 Dudelange, 37, rue Dominique Lang.

R.C.S. Luxembourg B 95.367.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150413/9.

(100172627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

KBC Participations Frequent, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.166.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2010

L'Assemblée approuve la nomination de:

- Monsieur Wouter Vanden Eynde, résidant professionnellement au 2, avenue du Port B-1080 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Dirk Van Liempt, démissionnaire.

- Monsieur Karel De Cuyper, résidant professionnellement au 5, place de la Gare L-1616 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Luc Rombouts, démissionnaire.

Ces nominations prendront effet le 16 octobre 2010.

Messieurs Wouter Vanden Eynde et Karel De Cuyper sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Ivo Bauwens / Antoon Termote

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010150584/18.

(100171560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Onslow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150420/10.

(100173196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60063 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150427/10.

(100173346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

OS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.805.

Extrait des décisions prises par l'associée en date du 4 novembre 2010

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OS Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150429/16.

(100172984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

attrax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.836.

Bestellung von Herrn Thomas Reicke in die Geschäftsführung der attrax S.A. mit Wirkung zum 1. November 2010 als endgültigen Nachfolger von Herrn Rainer Kobusch

Der Verwaltungsrat hat mit Beschluss vom 28. September 2010 Herrn Thomas Reicke mit Wirkung zum 1. November 2010 in die Geschäftsführung der attrax S.A. als definitiven Nachfolger von Herrn Rainer Kobusch bestellt. Herr Giovanni Gay, der interimistisch die Geschäftsführung übernommen hatte, legte sein zeitlich befristetes Amt als Geschäftsführer zum 31. Oktober 2010 nieder.

Die Berufsadresse von Herrn Thomas Reicke lautet 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 5. November 2010.

attrax S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010150590/18.

(100172093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Westrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4583 Differdange, 5, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 156.678.

—
STATUTES

L'an deux mille dix, le trois novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Monsieur Wesley-Peter WISCOUR-CONTER, transporteur, né à Messancy le 6 juin 1986, demeurant à B-6724 Habay, 19, rue du Chénel Marbehan.

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "WESTRANS S.à r.l.".**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Differdange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'affrètement et le transport national et international de marchandises par la route, le service de transport de colis, de courriers et de marchandises pour compte de tiers.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-€) euros chacune.**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Tous les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Wesley-Peter WISCOUR-CONTER, pré-nommé.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (800.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-4583 Differdange, 5, rue Victor Hugo;
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée,
 - Monsieur Wesley-Peter WISCOUR-CONTER, pré-nommé en tant que gérant administratif, et
 - Madame Myriam LEFEBER, gérante technique, née le 4 juin 1960 à Battincourt, demeurant à Rambrouch, 26, rue de Schwiedelbrouch.

3. La société sera valablement engagée au niveau bancaire par la seule signature du gérant administratif, Monsieur Wesley-Peter WISCOUR-CONTER. Pour toutes les autres opérations, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. -P. WISCOUR-CONTER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2010. DIE/2010/10600. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 11 novembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010152355/83.

(100174502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Real Estate Marketing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 32.104.

L'an deux mille dix, le trois novembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. FINANCEMENT COMMERCIAL S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47 route d'Arlon, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45981,

2. Monsieur Guy WEISTROFFER, demeurant à L-3321 Berchem, 4 rue de la Montée,

3. LOTH-IMMO S.A, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47 route d'Arlon, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33469.

tous ici valablement représentée par Maître Rina BREININGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations délivrées sous seing privé en date du 2 novembre 2010,

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les personnes pré-nommées, étant les seuls associés de la Société, demandent au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seules et uniques associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois REAL ESTATE MARKETING S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 1 rue Louvigny, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32104, constituée suivant acte notarié de

Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 novembre 1989 (la «Société»).

II. Les associés détenant les 875 (huit cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 50.-EUR (cinquante euros) par part sociale représentant l'entièreté du capital de 43.750.-EUR (quarante-trois mille sept cent cinquante euros) de la Société sont dûment présents respectivement représentés à la présente assemblée générale de sorte que, tous les associés ayant renoncé à toute convocation préalable, celle-ci est valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles et peut en outre faire toutes opérations commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'autres instruments qui peuvent être convertibles dans les limites prévues par la loi.»

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles et peut en outre faire toutes opérations commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'autres instruments qui peuvent être convertibles».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à 43.750.-EUR (quarante-trois mille sept cent cinquante euros), représenté par 875 (huit cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 50.-EUR (cinquante euros) chacune, intégralement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant conformément aux dispositions légales.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres parts sociales».

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Breininger, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48145. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150470/69.

(100172882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Martin Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.634.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Martin STOCKEMER, employé, né le 18 octobre 1958 à Pétange, demeurant à L-4815 Rodange, 39, rue de la Fontaine.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce qui fera la vente de tous les produits de papeterie, de librairie, journaux, tabac, confiserie, sandwichs, de boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter, de petits plats préparés chaud et froid, loterie et divers autres articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «MARTIN PRESSE S. à r. l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Martin STOCKEMER, préqualifié(e), et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, sont évalués à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Martin STOCKEMER.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. STOCKEMER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 4 novembre 2010. Relation: REM/2010/1541. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 novembre 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010151540/101.

(100173608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Paul MN Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.467.

—
EXTRAIT

- L'Associé Unique de la Société a décidé le 9 novembre 2010 de renouveler le mandat des gérants pour une durée indéterminée.

Au 9 novembre 2010, les gérants de la Société sont:

- Philip John Jensen
- Bryon Thomas Sheets
- Halsey Sàrl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150431/16.

(100172498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Peaksid European Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.744.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60180 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150433/10.

(100173245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pinnacle Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.204.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150436/10.

(100172820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

ABS Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.075.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 11 novembre 2010

La démission de Monsieur Giovanni Garcea de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Mademoiselle Lara Nasato, employée privée, née le 01.03.1984, à Montebelluna (Italie), avec adresse professionnelle au 25A, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg est nommée nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
ABS FUNDING S.A.
Lara Nasato
Administrateur

Référence de publication: 2010150598/18.

(100172037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.
DECKER Paul
Le Notaire

Référence de publication: 2010150439/12.

(100173308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pan-European Oil and Industrial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 33.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 novembre 2010

- L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société CLERC SA, ayant son siège au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, immatriculée au RC Luxembourg sous le numéro B 92 376.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 pour approuver les comptes au 31.12.2010.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010150442/14.

(100173155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

PESC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.105.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société PESC HOLDING S.A., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 15 octobre 2010, a été clôturée par résolutions prises en date du 22 octobre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150447/14.

(100172508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Kitty Music S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-3415 Dudelange, 11, rue Gaston Barbanson.

R.C.S. Luxembourg B 56.939.

Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

Frau ANDRIOLO Eida, wohnhaft in L-3509 Dudelange, 89, rue Lentz, tritt 14 (vierzehn) Gesellschaftsanteile, welche Sie hält an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, KITTY MUSIC S. à r.l., mit Sitz in 11, rue

Gaston Barbanson, L-3415 DUDELANGE, enregistré im Handelsregister Luxemburgs, Sektion B, unter der Nummer B56939, an Herm RECH John, wohnhaft in L-3509 Dudelange, 89, rue Lentz, ab, welcher diese Abtretung annimmt.

Der zwischen den Parteien vereinbarte Kaufpreis beträgt 1.- EUR (ein).

Nach erfolgter Abtretung verteilen sich die Gesellschaftsanteile ab dem 5. Februar 2010 wie folgt:

RECH John, wohnhaft in L-3509 Dudelange, 89, rue Lentz,	100 Anteile
Gesamt	100 Anteile

Dudelange, den 12. Mai 2010. Herr RECH John / Frau ANDRIOLO Elda.

Référence de publication: 2010150654/18.

(100172100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Peri Trading Company International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 15B, Om Stackburren.

R.C.S. Luxembourg B 23.843.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150446/10.

(100173436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Petits Princes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150448/10.

(100173063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pinar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PINAR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150450/11.

(100172873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pizzeria Beim Rocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 10, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 44.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010150452/11.

(100173326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Tin Tin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 147.984.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010150525/12.

(100173407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Banca delle Marche Gestione Internazionale Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 103.554.

Extraits des résolutions du conseil d'administration circulaire du 4 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 novembre 2010 les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la démission de:

- Monsieur **Ciro BEFFI**, en tant que Administrateur de la société, formalisée par lettre du 5 octobre 2010, avec effet au 5 octobre 2010;

Le Conseil prend acte et accepte ladite démission.

Deuxième résolution

Le Conseil décide de coopter:

- Monsieur **Massimo MAZZINI**, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur **Ciro BEFFI**;

Le mandat susmentionné prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Troisième résolution

Suite à la démission de:

- Monsieur **Pierre BOUCHOMS**, en tant que Administrateur de la société, formalisée par lettre du 28 septembre 2010, avec effet au 28 septembre 2010;

Le Conseil prend acte et accepte ladite démission.

Quatrième résolution

Le Conseil décide de coopter:

- Monsieur **Jérôme DEBERTOLIS**, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur **Pierre BOUCHOMS**;

Le mandat susmentionné prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Suite aux décisions prises ci-dessus, la composition du Conseil d'Administration de la société sera la suivante:

- Monsieur **Maurizio BOCCHINI**, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur **Alessandro DUCA**, Administrateur-Délégué;

- Monsieur **Henry KELLY**, Administrateur; Monsieur **Massimo MAZZINI**, Administrateur;

- Monsieur **Jérôme DEBERTOLIS**, Administrateur.

Les mandats susmentionnés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

BANCA DELLE MARCHE GESTIONE INTERNAZIONALE LUX. S.A.
Henry KELLY
Directeur

Référence de publication: 2010152847/40.

(100175005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.
